

Compte rendu de la séance du 01 avril 2022

Présents : BURGRAF Thérèse, MURAT Olivier, ROUSSEL Emmanuel, CADART Olivier, CHATEAU Brigitte, PLANTAROSE Alain, LETORT Angélique
Absents ou excusés : GUYOTOT Maude,
Secrétaire(s) de la séance : Angélique LETORT

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 11 février 2022
- Information du Maire et des Adjointes
- Approbation du compte de gestion 2021 de la commune
- Approbation du compte administratif 2021 de la commune
- Affectation du résultat de fonctionnement de la commune
- Vote du budget primitif 2022 de la commune
- Adhésion à l'Association des Communes Forestières de l'Yonne
- Convention de prestation de service entre le S.E.T et la commune
- Désignation d'un nouveau suppléant au SDEY
- Désignation d'un nouveau suppléant au S.E.T
- Délibération 15 % à recouvrer
- Vote des taxes
- Location défibrillateur
- Questions diverses

Approbation du compte rendu :

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité, 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

Informations du Maire et des adjoints :

- ◆ Monsieur le Maire propose un projet d'aménagement et développement durable auprès de la CCLTB.

Les membres du conseil municipal souhaite d'avantages de renseignements en vue d'une prochaine délibération. Le dossier du PADD sera envoyé aux conseillers pour étude et avis.

- ◆ Organisation de la tenue du bureau de vote.
- ◆ La boulangerie "Aux douceurs d'Anthony" est définitivement fermée, un projet de boîte à pains est en étude sur la place du village
- ◆ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une association "Urgence Ukraine en Tonnerrois" au sein de la CCLTB pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens.
- ◆ Les arbres dangereux de la D68 ont été abattus par l'entreprise ROSSI.

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion - aisy armancon (2022 15)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - aisy armancon (2022 16)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ROUSSEL

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire Olivier MURAT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 495.42			340 362.26	17 495.42	340 362.26
Opérations exercice	87 940.99	39 281.06	235 442.67	310 619.72	323 383.66	349 900.78
Total	105 436.41	39 281.06	235 442.67	650 981.98	340 879.08	690 263.04
Résultat de clôture	66 155.35			415 539.31		349 383.96
Restes à réaliser						
Total cumulé	66 155.35			415 539.31		349 383.96
Résultat définitif	66 155.35			415 539.31		349 383.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - aisy armancon (2022 17)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 415 539.31

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	340 362.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	99 526.12
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	75 177.05
Résultat cumulé au 31/12/2021	415 539.31
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	415 539.31
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	66 155.35
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	349 383.96
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif 2022 de la commune d'Aisy sur Armançon (2022 18)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation budget primitif de l'exercice 2022 de la commune d'Aisy sur Armançon,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Aisy sur Armançon pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget étant en sur-équilibre budgétaire en section de fonctionnement, provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent (articles L116120-6 et L 1612-7 du Code Général des collectivités Territoriales), et s'élevant :

En recettes à la somme de : **589 452.96 Euros**

En dépenses à la somme de : **413 170.50 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	140 050.00
012	Charges de personne, frais assimilés	102 000.00
014	Atténuations de produits	27 526.00
65	Autres charges de gestion courante	47 772.00
66	Charges financières	5 110.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	25 000.00
023	Virement à la section d'investissement	59 337.00
042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	5 375.50
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	413 170.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	25 765.00
73	Impôts et taxes	138 900.00
74	Dotations et participations	32 404.00
75	Autres produits de gestion courante	43 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	349 383.96
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	589 452.96

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

20	Immobilisations incorporelles	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	56 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 692.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	66 155.35
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	184 347.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 596.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	66 155.35
13	Subventions d'investissement	4 570.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	59 337.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 689.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	184 347.35

ADOpte A L'UNANIMITE, 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, le 01 avril 2022

Adhésion au réseau des communes forestières (2022 19)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code forestier

Exposé des motifs :

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de L'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;

- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de L'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières de L'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

1. Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - adhérent à l'Association des Communes forestières de L'Yonne ;
 - adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de L'Yonne :
 - Délégué titulaire : M. Alain PLANTAROSE
 - Délégué suppléant : Mme Angélique LETORT
4. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Convention de prestation de service pour l'entretien et la gestion du système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire (2022 20)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de prestation de service entre la commune et le syndicat des eaux du Tonnerrois.

Vu les articles L. 5221-1 & 2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la circulaire du 12 décembre 1978, relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques, financières et juridiques d'une :

- prise en charge par le S.E.T de l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales communaux,
- participation financières des Collectivités pour l'entretien d'ouvrage collectif de collecte d'eaux usées dit unitaire.

Ouvrages concernés

- 1 déversoir d'orage/dessableur
- 1 895 ml de réseau unitaire
- 19 avaloirs/grilles avec leur branchement
- 2 postes de relèvement

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties : S.E.T et Collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

- **ACCÉPTE** la convention de prestation de service pour l'entretien et la gestion du système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Désignation d'un nouveau suppléant au SDEY (2022 21)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Xavier MAILLARD conseiller municipal en date du 20 décembre 2021.

Monsieur Xavier MAILLARD occupait le poste de suppléant au SDEY, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Madame Angélique LETORT se propose d'honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

- **ACCÉPTE** que madame Angélique LETORT soit suppléante au SDEY.

Désignation d'un nouveau suppléant au S.E.T (2022 22)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Xavier MAILLARD conseiller municipal en date du 20 décembre 2021.

Monsieur Xavier MAILLARD occupait le poste de suppléant au S.E.T, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Madame Angélique LETORT se propose d'honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

- **ACCEPTÉ** que madame Angélique LETORT soit suppléante au S.E.T.

Délibération 15 % du reste à recouvrer (2022 23)

Délibération provision pour dépréciation des actifs circulants

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22)

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune. La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N. Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020, soit un montant de 686.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 pour, 2 contre et 0 abstention.

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020, soit un montant de 686.50 €

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 31/12/N-1, en appliquant le même mode de calcul.

Dit que la dépense sera imputée au c/681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Vote des taxes (2022 24)

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :8 pour, 0 abstention et 0 contre.

• **DECIDE** de maintenir les taux de l'année 2021 pour le budget 2022 et les taux adoptés sont

- Taxe sur le foncier bâti : **32.77 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **26.06%**

• Le produit attendu est de **83060 €**

Location défibrillateur (2022 25)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de posséder un défibrillateur dans tous les établissements recevant du public depuis le 1er janvier 2022.

Après étude des différents devis reçus en mairie (LIFEAS 75013 PARIS, Electrocoeur 62660 BEUVRY)

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de LIFEAS pour un montant de 2 820 € en location, comprenant la maintenance, renouvellement des consommables, assurance casse vol, service client premium et armoire extérieure ventilée et chauffée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, 8 pour, 0 contre et 0 abstention.
le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir le devis de LIFEAS pour un montant de 2 820 €
- **CHARGE** le Maire à l'exécution de la présente délibération

Délibérations prises :

- ◆ Vote du compte de gestion - aisy armancon (2022 15)
- ◆ Vote du compte administratif - aisy armancon (2022 16)
- ◆ Affectation du résultat de fonctionnement - aisy armancon (2022 17)
- ◆ Vote du budget primitif 2022 de la commune d'Aisy sur Armançon (2022 18)
- ◆ Adhésion au réseau des communes forestières (2022 19)
- ◆ Convention de prestation de service pour l'entretien et la gestion du système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire (2022 20)
- ◆ Désignation d'un nouveau suppléant au SDEY (2022 21)
- ◆ Désignation d'un nouveau suppléant au S.E.T (2022 22)
- ◆ Délibération 15 % du reste à recouvrer (2022 23)
- ◆ Vote des taxes (2022 24)
- ◆ Location défibrillateur (2022 25)

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BURGRAF Thérèse		
MURAT Olivier	Maire	
ROUSSEL Emmanuel	Adjoint Au Maire	
CADART Olivier		
FOURRIER Aymeric		
CHATEAU Brigitte	Adjointe Au Maire	
PLANTAROSE Alain	Adjoint Au Maire	
LETORT Angélique		
GUYOTOT Maude		

